



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/414

S/19949

20 juin 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 36 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 17 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la déclaration publiée le 17 juin 1988 par le Ministre des affaires étrangères par intérim du Japon, S. E. M. Keizo Obuchi, concernant le rejet, par la Cour suprême d'Afrique du Sud, de l'appel en révision du procès des "Six de Sharpeville" (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

* A/43/50.

ANNEXE

Déclaration publiée le 17 juin 1988 par le Ministre des affaires étrangères par intérim du Japon concernant le rejet par la Cour suprême d'Afrique du Sud de l'appel en révision du procès des Six de Sharpeville

Le Gouvernement japonais a fait part à maintes reprises au Gouvernement de la République sud-africaine de sa profonde préoccupation concernant l'exécution prévue des six personnes impliquées dans les événements de Sharpeville de 1984. Ces exécutions ne manqueront pas d'ajouter aux désordres politiques que connaît l'Afrique du Sud et de nuire aux perspectives d'abolition de l'apartheid par des moyens pacifiques.

Le Gouvernement japonais déplore la décision prise par la Cour suprême de Pretoria de rejeter l'appel en révision du procès, au mépris des demandes énergiques formulées par le Japon et par la communauté internationale, et adresse un appel pressant au Gouvernement sud-africain pour qu'il revienne sur l'ordre d'exécution et s'efforce de parvenir au plus tôt à un règlement pacifique du problème sud-africain par la concertation.
